



PAROISSE de

Concarneau

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locaux ?

Oui.

M. Charles Cuny, employé de commerce à Concarneau.

Par bail écrit

29 Septembre 1907

neuf ans.

Le bail est résiliable de plein droit par le décès de M. Cuny
ou par toute demande qu'il ferait de grosses réparations.

A la charge du preneur.

4F.

Rien de spécifié.

Aucune

Non. Aucune mention.

350 francs.

Au terme de chaque année de loyer.

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?